

3S LIVING

Société par actions simplifiée (Société à associée unique)

Au capital de 1 000 €

Siège social : 274 Chemin Chaussée

27800 BERTHOUVILLE

897 862 934 R.C.S. BERNAY

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq Juillet,
A 18 heures,

Madame Lissette MICONNET demeurant à PARIS (75007) – 5 Impasse de Valmy,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1 euro chacune divisant le capital social de la Société 3S LIVING au capital de 1 000 euros,

Associé unique et seule Présidente de ladite Société :

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Il apparaît opportun pour la société d'étendre son activité, directement ou indirectement, notamment par l'intermédiaire de filiales ou participations, aux activités suivantes :

- Toutes activités de formation, à but éducatif, toutes activités d'enseignement supérieur, de formation première ou continue, de formation professionnelle, en présentiel et à distance ;
- Toutes activités de formation en alternance pour les jeunes et notamment dans le cadre d'un centre de formation par apprentissage, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Le développement, la digitalisation, la commercialisation et la dispense de formations, ainsi que l'organisation de concours et d'examens dans tous domaines ;

Il y a lieu d'inscrire ces nouvelles activités à l'objet social et de mettre à jour les statuts en conséquence.

2. A pris les décisions suivantes portant sur :

- Extension de l'objet social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoir à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'étendre l'objet social de la Société, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire de filiales ou participations, aux activités suivantes :

- Toutes activités de formation, à but éducatif, toutes activités d'enseignement supérieur, de formation première ou continue, de formation professionnelle, en présentiel et à distance ;
- Toutes activités de formation en alternance pour les jeunes et notamment dans le cadre d'un centre de formation par apprentissage, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- Le développement, la digitalisation, la commercialisation et la dispense de formations, ainsi que l'organisation de concours et d'examens dans tous domaines ;
- Toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, mobilières ou immobilières, commerciales, financières ou industrielles et dans toutes entreprises commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement ;
- Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de mettre à jour l'article 2 de statuts intitulé « Objet Social » comme suit :

« Article 3 – Objet social »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, soit directement, soit indirectement, notamment par l'intermédiaire de filiales ou participations, :

- *Toutes activités de formation, à but éducatif, toutes activités d'enseignement supérieur, de formation première ou continue, de formation professionnelle, en présentiel et à distance ;*
- *Toutes activités de formation en alternance pour les jeunes et notamment dans le cadre d'un centre de formation par apprentissage, dans le respect de la réglementation en vigueur ;*

- *Le développement, la digitalisation, la commercialisation et la dispense de formations, ainsi que l'organisation de concours et d'examens dans tous domaines ;*
- *La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.*
- *Toutes prestations de services, conseils, études au profit des sociétés, sur le plan administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autre.*
- *La prise de participation dans des sociétés ayant elle-même pour objet l'acquisition de biens pour se constituer un patrimoine, le gérer et organiser sa transmission.*
- *Toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, mobilières ou immobilières, commerciales, financières ou industrielles et dans toutes entreprises commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser son extension ou son développement ;*
- *Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »*

L'associée unique décide de supprimer les articles 29 et 30 des statuts ainsi que les annexes des statuts compte tenu de leur caractère purement circonstanciel lié à la période de constitution et qui n'ont plus lieu de figurer à ce jour.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Lisette MICONNET
Associée unique

